



**LEGISLATURE 2025-2030
DELIBERATION N° 08-2026
DU 26 MARS 2026**

Cession, à titre gratuit, de la sous-parcelle 1015C, d'une surface de 128 m², par Mestral Immobilier SA, et son incorporation au domaine public cantonal DP971. Constitution d'une servitude de passage public à pied à charge de la commune, sur les futures parcelles 2030 et 2031, issues de la division et de la réunion parcellaire des parcelles 1015, 1016 et 328 de la commune

- Vu la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, notamment l'article 30, alinéa 1, lettre k, ainsi que l'article 50 (représentation);
- Vu le courrier de Me Pierre-Xavier KNOEPFLI, notaire (Notalex), du 10 février 2026, transmettant un projet d'acte notarié relatif aux parcelles nos 1015 et 1016, commune de Perly-Certoux ;
- Vu la vente des parcelles précitées, notifiée à l'État et à la Commune par courrier recommandé du 11 décembre 2025 dans le cadre du droit de préemption prévu à l'article 3 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL);
- Vu le remaniement parcellaire annoncé, qui sera opéré par la société MESTRAL IMMOBILIER SA dès qu'elle sera devenue propriétaire des parcelles concernées ;
- Considérant que la constitution des servitudes envisagées vise à garantir la réalisation et l'usage d'un chemin en faveur de la Commune et/ou du public, conformément aux besoins d'aménagement ;
- Considérant qu'il convient, avant signature, de préciser dans l'acte notarié la portée de la notion d'entretien et la répartition des charges entre les parties ;
- Considérant que l'entretien doit être distingué entre, d'une part, le nettoyage et les petites réparations, et, d'autre part, l'entretien de l'infrastructure (revêtement, état du chemin, nettoyage du chemin), ainsi que les modalités y relatives ;
- Considérant que la Commune doit pouvoir participer au projet de réalisation du chemin afin de définir notamment le revêtement, l'éclairage et les équipements nécessaires ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

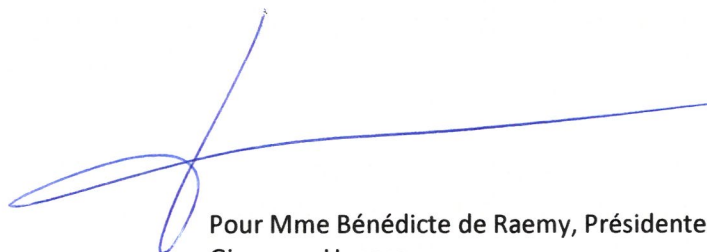
Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 14 voix « pour » et 2 « abstentions » des membres présents

1. D'annuler la délibération N° 06-2026 votée lors du Conseil municipal du 19 février 2026
2. D'accepter la cession, à titre gratuit, par Mestral Immobilier SA de la sous-parcelle 1015C, d'une surface totale de 128 m², issue de la division parcelle de la parcelle no 1015 et son incorporation au domaine public cantonal DP971, selon le projet d'acte notarié établi par Me Pierre-Xavier KNOEPFLI (Notalex).
3. D'approuver la constitution d'une servitude de passage public à pied à charge de la commune, sur les futures parcelles 2030 et 2031, issues de la division et de la réunion parcellaire des parcelles 1015, 1016 et 328 de la commune.
4. D'autoriser le Conseil administratif à passer et signer l'acte authentique ainsi que tout acte, avenant ou pièce nécessaire à l'inscription des servitudes au Registre foncier, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k, LAC.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentiques, conformément à l'article 50, alinéa 3, LAC.



Pour Mme Bénédicte de Raemy, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire